



**Commune de BOURDEAU et SAINT JEAN DE CHEVELU**  
**(Hors agglomération)**  
**D1504 du PR 10+0300 au PR 12+0300**

**Arrêté temporaire n° 24-AT-0217**  
**Portant réglementation de la circulation**

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8  
Vu le Code de la voirie routière  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 03 juillet 2023 relatif aux délégations de signature  
Vu la demande de MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE 2 Lacs

CONSIDÉRANT que des travaux de remise en place du gabarit à l'entrée tunnel du Chat côté Yenne rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D1504

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

La nuit du 08/02/2024 au 09/02/2024, la circulation des véhicules est interdite de 22h00 à 00h00 sur la D1504 du PR 10+0300 au PR 12+0300 (BOURDEAU et SAINT JEAN DE CHEVELU) situés hors agglomération.

- Déviation VL et PL inférieur à 7m de long : Col du Chat RD 914, RD 914 A et RD 210 A
- Déviation PL supérieur à 7m de long : A43

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD 2 Lacs / 536 LA CURIAZ 73170 YENNE.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à CHAMBÉRY, le \_\_\_\_\_**

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,**

**La responsable du Service Exploitation**

**#signature1#**

**DIFFUSION:**

- MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD
- SMUR
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- Le Maire de BOURDEAU
- Le Maire de SAINT JEAN DE CHEVELU